

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/47
Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation : 1 ^{ER} décembre 2022	
Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17
Votes Contre :	
Abstention :	

Présents : M. LE CLOIREC Alain, Mme LABONNE-NOLLET Laurie, M. BERDAGUE Patrick, Mmes MORIN-DESMURS Michèle, MATHUS Véronique, MM. CLEMENT Pascal, BUSSUEIL Georges, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MM DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, Mme DELANGLE Sylvie, M. LAROCHE Daniel.

Procurations : M. Samuel DESCHARNE à M. Sylvain DELANGLE, M. Pierre PLATHEY à Mme Nathalie CLEMENT, Mme Noémie MARTINOT à M. Patrick BERDAGUE,

Absente : Mme MUNCH Armelle

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie CLEMENT

Objet : Budget annexe camping : décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une demande d'effacement de dettes pour 8 769.29 €, pour le budget camping a été transmise par Madame Lopez, comptable du SGC Charolais Brionnais.

Le camping n'étant pas autonome, la Commune devra verser une subvention mais étant considéré comme budget annexe le budget communal ne peut abonder à son déficit.

Ainsi il propose que la Commune verse le montant sous forme d'avance de trésorerie afin que lorsque le budget du camping sera excédentaire, il remboursera le budget commune.

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
6542 – Créances éteintes	+ 8 770 €	1678 – Autres dettes conditions particulières	+ 8 770 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 8 770 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 8 770 €
Total	0 €	Total	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés.
- **DIT** que la somme est versée à titre d'avance et devra être remboursée par le budget annexe camping lorsqu'il sera excédentaire.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.



Le Maire,

Christian LAVENIR